

Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Code de l'environnement - R122-17-11 aligné 4
 (Liste Indicative d'Informations à fournir)
 YAU (DRPEAL, Rhône-Alpes) le 15/02/2013 version provisoire V1.0

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement :

Procédure concernée	Territoire concerné
<input checked="" type="radio"/> Élaboration	joindre une carte du périmètre
<input type="radio"/> Révision	

1.0. Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement (cas de la révision) :

.....

1.1. Existe-t-il un document de cadrage (type schéma d'assainissement) ?

Oui → schéma Eau Usées
 → Schéma d'Assainissement pluvial Non

1.2. Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

Oui Non La procédure a été initiée en 2010.

1-3. Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Zones urbanisables: le Bourg, le Fuzier, Prabert, Vaugelas, Planeyssard, la Boutique
 Objectifs: 6 nouveaux logements/an, soit 60 logements sur 10 ans

1.4. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui Non

1.5. Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/ traitement des eaux pluviales :

- Collecte des eaux usées : Unitaire à Prabert Séparatif au Bourg

 - Traitement eaux usées : Lit bactérien au Bourg (400.E.H.)

 - Mesures particulières visant à limiter le ruissellement à la source :

... le zonage pluvial préconise la gestion à la parcelle. ^{Oui} Non
 - Ouvrages de rétention/traitement eaux pluviales : séparateurs à hydrocarbures à mettre en place au Rollard
 cas d'exutoire saturé

1.6. Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectifs :

... 53% des assainissements non collectifs ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.
 ... la commune a délégué son SPANC.
 ... fosses. Toutes eaux avec champ d'épandage = 31% des ANC / fosse septique ou FTE avec puits = 29%
 ... FS ou FTE avec rejet vers le milieu superficiel = 14% / rejet direct = 14% / FS + bac. dégraisseur + champ d'épandage = 9% / Nat comm = 3%

1.7. Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci avant :

Assainissement non collectif : risque de glissement de terrain sur le Fuzier et Prabert rendant impossible l'infiltration.
 Présence d'eaux claires parasites dans le réseau de Boureg. la commune a fait réaliser une recherche d'ECB. mise en conformité des branchements en cours.

2 Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :

Il n'y a aucune habitation (et donc aucun assainissement) en zone à enjeux environnementaux.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Zone de montagne :	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Zone littorale :	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Zone de baignade	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Zone conchylicole	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Présence d'un périmètre de protection de captage	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Présence de cours d'eau « réservoir biologique » (cf. SDAGE)	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Présence de nappes phréatiques sensibles	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si Oui, décrivez les :

* NON
 * OUI : description et effets attendus : création d'une nouvelle unité de traitement de 400EH aux Rebuflaux et création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les hameaux de Fuzier et Prabert.

3.2 S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

Sur les hameaux de Fuzier et Prabert, le risque de glissement de terrain et les contraintes d'habitat (densité) rendent difficile la mise aux normes des assainissements non collectifs. le réseau d'eaux usées projeté sur ces hameaux supprimera les odeurs mentionnées par les habitants.